

## **ANNEXE II - Règlement des primes d'approbation**

### **Article 1 Objectif**

L'objectif de cette prime est l'encouragement à l'utilisation de reproducteurs de races de trait et d'ânes qualifiés pour la production en race pure ou en croisement d'absorption. Cette prime est destinée à :

- augmenter le nombre d'étalons « privés » exploités ;
- augmenter l'activité moyenne des étalons privés sans compromettre la diversité génétique ;
- inciter les éleveurs à professionnaliser leur activité.

Il revient à l'IFCE de recevoir les dossiers, de les contrôler et de les mettre en paiement.

### **Article 2 Enveloppe annuelle**

Une enveloppe nationale est définie annuellement pour les chevaux de trait et les ânes.

### **Article 3 Eligibilité**

Est éligible à cette prime, tout étalon privé approuvé par un stud-book des races Ardennais, Auxois, Boulonnais, Breton, Cob Normand, Comtois, Percheron, Trait du Nord, Trait Mulassier Poitevin, Âne du Cotentin, Âne de Provence, Âne normand, Âne des Pyrénées, du Bourbonnais, Âne Grand Noir du Berry, ou Baudet du Poitou dès lors que :

- Il est inscrit au programme d'élevage de la race s'il existe
- Son propriétaire a signé et respecte la charte des bonnes pratiques de l'étalonnage Trait (s'il est étalonnier trait).
- Il respecte les préconisations de ce programme d'élevage
- L'étalon est présenté lors d'une manifestation publique, et que son modèle y est évalué avec une grille de notation, par une personne habilitée par la race ou par un agent de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation.
- L'étalon réalise au moins cinq saillies régulièrement déclarées en race pure, ou en en croisement d'absorption (cette dernière condition uniquement pour les chevaux de trait).
- La demande d'aide comporte le numéro de TVA intracommunautaire du demandeur (dans le cas des chevaux de trait).
- Il présente une facture ou atteste d'une saillie sur son propre cheptel pour ces 5 saillies (dans le cas des chevaux de trait)

### **Article 4 Montant de la prime**

Le montant individuel de la prime dépend du nombre d'étalons éligibles et de la qualité des étalons, l'enveloppe nationale étant fermée.

- Pas de prime pour un étalon servant moins de 5 juments
- Une prime de base de 250€ pour un étalon ayant servi 5 juments
- Ces primes sont modulables selon les conditions du règlement des concours de trait établi et validé par l'IFCE et conforme au présent règlement.
- Cette prime est plafonnée à 1650€ par étalon.